

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LES MESURES SPECIALES DE SOIN A UN ARBRE REMARQUABLE D'IMPORTANCE CANTONALE

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Date de début :

Date de fin :

Si l'arbre se situe sur une parcelle privée :

Nom du propriétaire :

Prénom :

A joindre à la demande

- Données sur l'arbre : extrait PDF de la plateforme de saisie <https://arbrem.dge-vd.ch/>
- Historique des études et travaux déjà effectués sur l'arbre
- Devis des travaux envisagés (étude et/ou mesures spéciales de soin)

1. Montant de la subvention en %

- 100% des coûts de l'étude préalable si elle est requise, mais au maximum 1'500 fr. TTC (VTA, tomographie, résistographie)
- 50% des travaux liés à des mesures spéciales (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, etc.)

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux communes et privés qui doivent prendre des mesures spéciales de conservation pour le maintien d'un arbre remarquable, hors de la zone forestière. La demande doit être établie par la commune, même si elle concerne un privé.

Elle comprend les frais d'étude des risques si cela s'avère nécessaire (VTA, tomographie ou résistographie), ainsi qu'une aide financière pour les travaux liés aux mesures de conservation (taille sécuritaire, haubannage, amélioration des conditions du sol, etc.).

3. Conditions d'éligibilité

La subvention ne peut être allouée que si l'arbre répond aux critères d'arbres remarquables d'après la plateforme cantonale <https://arbrem.dge-vd.ch/>. Si l'arbre n'est pas déjà recensé, il devra être saisi par la commune.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention.
- Travailler avec une entreprise qui respecte au minimum le contenu de la [charte de qualité de l'ASSA](#) (Association suisse de soins aux arbres)

5. Recommandations

- Pour en savoir plus, la [fiche C8 « Soin des arbres remarquables »](#) de la Boîte à outils pour les communes peut être consultée.
- La commune est invitée à encourager un membre du personnel communal en charge du patrimoine arboré à participer aux [formations CEP](#) relatives aux arbres remarquables proposées par le canton.
- Si la commune souhaite effectuer le recensement des arbres remarquables sur son territoire, elle peut demander une [subvention](#) cantonale pour le recensement des arbres remarquables d'importance cantonale.

6. Livrables

A la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Photos de l'arbre une fois les travaux terminés.
- Factures acquittées et preuves de paiement.

7. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions précitées au point 4 ont été respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

8. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. h de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour les mesures spéciales de soin à un arbre remarquable.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :